



Association Pour l'Accueil & le Travail des Personnes Handicapées- ESAT

## **Le Conseil à la Vie Sociale (CVS)**

Préambule :

Institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le Conseil à la Vie Sociale fait l'objet depuis de nombreux mois d'une minutieuse préparation au sein de l'E.S.A.T.

Le dispositif prend toute sa réalité le 5 janvier 2006 avec la rencontre des différents intervenants, Association gestionnaire, Direction d'établissement, et Educatrice s'y rattachant, afin de réfléchir sur son élaboration et les modalités de sa mise en place.

Les bases enfin jetées et validées par ses investigateurs, il s'ensuivra une large information interne en direction des personnes concernées, les usagers et l'équipe encadrante, afin que tous puissent comprendre l'importance du dispositif, se l'approprier et en être acteurs.

Le Conseil à la Vie Sociale naissait le 03 mars 2006 avec l'organisation effective des processus d'information et d'élection : courriers aux usagers et aux familles, mise en place de listes électorales, réunions de travail avec les encadrants...

Les élections du 21 Avril 2006 instaurent définitivement la vie du Conseil à la Vie Sociale par une large implication et mobilisation de tous.

Conformément à l'article **L. 311-6** du code de l'action sociale et des familles sur la participation des usagers et de leur famille au fonctionnement de l'établissement, un conseil à la vie sociale est institué. Ses modalités de fonctionnement sont fixées par décret N° 2004-287 du 25 mars 2004

**Son rôle :**

Le Conseil à la vie sociale est une instance consultative quadripartite qui a pour objet d'instaurer une concertation entre les représentants de l'organisme gestionnaire, les représentants des familles, les représentants des usagers et les représentants du personnel salarié sur le fonctionnement de l'établissement



## Association Pour l'Accueil & le Travail des Personnes Handicapées- ESAT

### Sa composition :

Le conseil à la vie sociale est composé de huit membres répartis comme suit :

- 3 représentants des usagers (2 pour Lavilledieu et 1 pour Coucouron)
- 2 représentants des familles (dont 1 représentant légal)
- 2 représentants du personnel (1 pour Lavilledieu et 1 pour Coucouron)
- 1 représentant de l'APATPH

Le Directeur de l'établissement siège avec voix consultative.

Le Conseil à la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- l'**organisation intérieure** et la **vie quotidienne** de l'établissement
- les autres mesures tendant à **associer** les usagers, familles personnels au fonctionnement de l'établissement
- l'**animation** de la vie institutionnelle ou socioculturelle
- les activités de l'établissement : **activités professionnelles économiques et commerciales**
- les « **services rendus** » par l'établissement et notamment les activités de soutien au conseil à la vie sociale
- les projets de **travaux et d'équipement**
- l'affectation des **locaux collectifs**
- l'**entretien** des locaux
- les **modifications substantielles** touchant aux conditions de prise en charge
- L'**élaboration** et les modifications du **règlement de fonctionnement** et du **projet d'établissement**.

**Vous pouvez vous adresser auprès du Directeur ou chef de service pour obtenir la liste des membres actuels.**